Image not found or type unknown

Faute inexcusable de la CAF pour dysfonctionnement de son système électrique

Fiche pratique publié le **24/09/2014**, vu **1276 fois**, Auteur : Maître Julie THOMAS

Le Cabinet vient de faire reconnaître la faute inexcusable de la CAF, suite à un accident du travail subi par une des salariées de la CAF (électrocution).

Alors qu'elle voulait allumer la lumière de son bureau, situé dans un « open-space », Madame T. a actionné avec sa main droite l'interrupteur situé sur le mur à l'entrée de la pièce, et a été électrocutée.

La décharge électrique qu'elle a reçue a été si violente qu'elle a perdu brièvement conscience.

En état de choc, la salariée a initialement ressenti une impression d'engourdissement dans sa main droite, qui s'est ensuite propagée sur l'ensemble du bras.

Son état de santé s'est progressivement dégradé (hypersensibilité de tout le membre supérieur), et elle présente finalement des séquelles qui l'empêchent presque totalement d'utiliser son bras droit.

L'interrupteur sur lequel Madame T. s'était électrocutée présentait un dysfonctionnement depuis très longtemps, qui était largement connu au sein l'entreprise.

De plus, la CAF avait violé son obligation règlementaire de faire procéder annuellement à la vérification de ses installations électriques.

En 2012, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a reconnu la faute inexcusable de l'employeur, et ordonné une expertise médicale de Madame T.

La CAF a fait appel de cette décision.

Le Cabinet se félicite car la Cour d'Appel de Paris vient de confirmer le jugement de première instance, reconnaissant ainsi que la CAF avait bien commis une faute inexcusable.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés